

% Cument d'information communal sur les risques majeurs





ANGERVILLE LA MARTEL















LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ANGERVILLE LA MARTEL: inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à ANGERVILLE LA MARTEL. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,

Laurent VASSET

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

naturel:

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• technologique:

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux **Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS A ANGERVILLE LA MARTEL

La commune est concernée par les risques suivants :



Inondation



Cavités souterraines



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

Chacun de ces risques fait l'objet d'une fiche particulière dans le présent document. De plus, une fiche est dédiée aux aléas climatiques.

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :

Inondation, submersion marine, cavités souterraines, falaises, industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION AUX ANGERVILLAIS

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Maire, Pompiers ou Gendarmerie).

En cas d'évènement grave, la population d'ANGERVILLE peut être alertée par .

- **Le Maire**. Ce dernier peut alors déclencher le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les opérations de sauvegarde et de protections des populations.
- Les **services municipaux**, par le biais de tous les moyens à leur disposition, principalement les relais de quartier et l'application PANNEAU POCKET que la commune recommande fortement à ses habitants .
- L'État, via les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS en Seine-Maritime

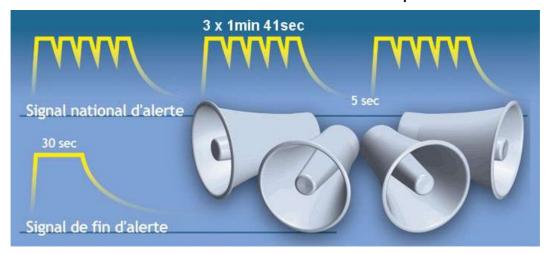
En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

- la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).
- Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 11H55. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours N'appelez pas la mairie qui ne dispose que d'une seule ligne téléphonique





Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte France Bleu Normandie : 102 FM

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école





Respectez les consignes formulées par les autorités

Surveillez les notifications PANNEAUPOCKET sur votre Smartphone



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :

Pot	ır me signaler auprès des secours
	Siffet
	Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
	Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
	Gilets fluorescents
Pol	ur subvenir aux besoins de nourriture et de boisson
	1 à 2 bouteilles d'eau par personne
	Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (truits secs, conserves)
	Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
	Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)
Poi	ur administrer les premiers soins
	Trousse médicale de 1 ^{er} soin :
	pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarréhique, produit
	hydro-alcoolique pour les mains

≥ Po	ur quitter mon habitation en toute tranquillité
	Photocopie des papiers administratifs :
	papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des
	membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
	Double des clés de la voiture
H	Double des clès de la maison
ŏ	Un peu d'argent liquide
≥ Po	our rester informé de l'évolution de l'évènement
	Radio à piles (et piles de rechange)
≥ Po	ur conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid
	Brosse à dents
	Servieltes
	Autre produit d'hygiène (couches)
	Vêtements chauds
	Couverture de survie
≥ Po	ur pouvoir prétendre à une indemnisation
	Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques
	(multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
	Appareil photo
≥ Po	ur m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation
	Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos)
	Livre, revues
_	The state of the s
L'ÉU	JIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE
	our rassurer les proches et communiquer avec les secours
	Téléphone portable + chargeur
N Po	our administrer les soins particuliers
	Médicaments spécifiques (diabète, allergies)
≥ Po	ur assurer mes démarches personnelles
	Papiers d'identité
1	Chéquier et carte bleue



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Plusieurs types d'inondations existent :

- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.
- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique

Une inondation peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
 - la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.



PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

1. PENDANT L'INONDATION

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

2. APRES L'INONDATION

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en Mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

SITUATION DU RISQUE À ANGERVILLE LA MARTEL

- Les inondations sur la commune sont essentiellement liées à des ruissellements, provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- L'ensemble des hameaux de la commune peut être concerné par ces ruissellements.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe	
05/06/1983	20/07/1983	Inondations et coulées de boue	
17/01/1995	20/04/1995	Inondations et coulées de boue	
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	
25/06/2019	12/12/2019	Inondations et coulées de boue	

MESURES DE PRÉVENTION

• Le syndicat des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville et la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Agglomération réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc...).



Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines, qu'elles soient d'origine naturelle ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépression en forme de cuvette à la surface du sol ou par effondrements du toit des cavités.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ







Éloignez-vous de la zone instable

SITUATION DU RISQUE À ANGERVILLE LA MARTEL

- Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site de la Commune, sur le site de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral ou en Mairie.
 Il comprend plusieurs documents, à savoir : la liste des indices, le type et l'emplacement des cavités recensés.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour l'évènement suivant :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
01/03/1995	78/07/1995	Eboulement, glissement et affaissement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

• Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.



- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - o la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - o le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

LE RISQUE NUCLÉAIRE

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



SITUATION DU RISQUE À ANGERVILLE LA MARTEL

La présence du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL (dans le rayon des 20 kms) justifie que ce risque soit pris en compte.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

• Des plans de secours sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- o le plan d'urgence interne (PUI), développé par l'e l'organisation de la sécurité des personnels, du sit AMEPRACIO GUILLE DE MOTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg.

 Organisation de la sécurité des personnels, du sit AMEPRACIO CONTRA L'AMEPRACIONE DES AUTORITÉES (PLANTICALE CONTRA L'AMEPRACIONE DES AUTORITÉES (PUI) (PLANTICAL CONTRA L'AMEPRACIONE DE MOTASSIUM (PLANTICAL CONTRA L'AMEPRACIONE CONTRA L'AMEPRACIONE DE MOTASSIUM (PLANTICAL CONTRA L'AMEPRACIONE C
- o le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.
- Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI du CNPE de PALUEL a été révisé et approuvé le 12 février 2019.



• Le préfet a fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure vous a été distribuée en Septembre 2021.

Elle est également consultable sur le site Internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

- La commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN) participe à de nombreuses actions :
 - Réalisation de vidéos sur les méthodes de mise à l'abri en milieu scolaire
 - Publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales
 - Le CNPE de PALUEL est muni de sirènes d'alerte.
 - Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.
 - Diffusion des consignes de sécurité auprès de la population

Des campagnes de distribution de comprimés d'iode stable, organisées par les pouvoirs publics, EDF, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et avec le concours de l'ordre national des pharmaciens, ont régulièrement lieu. Des boîtes de comprimés d'iode sont fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaire de PALUEL et de PENLY. Il est donc possible, à tout moment, de retirer vos comprimés d'iode (sur présentation d'un justificatif de domicile) dans une des pharmacies partenaires situées dans ces mêmes périmètres.

Ci-contre les bons gestes à retrouver sur les différentes plaquettes distribuées ou consultables en ligne sur le site de la commune.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les

risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.



PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

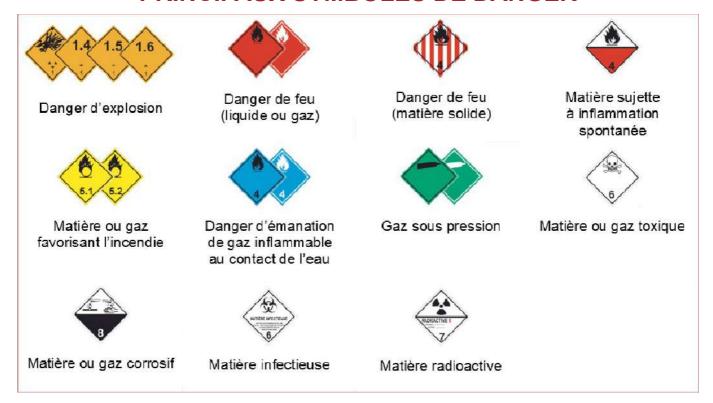
SITUATION DU RISQUE À ANGERVILLE LA MARTEL

Le transport routier : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 925, RD 33, RD 68 et RD 17.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - o la formation des personnels de conduite,
 - o la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses

La population sera alertée par la Mairie ou les services de l'Etat par tous les moyens à leur disposition : véhicules munis de hauts parleurs, panneaux d'affichage, application Panneaupocket, site internet, ...).

- Si vous êtes témoin de l'accident :
- Donnez l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18, Gendarmerie :17 ou 112).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignezvous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
 - Si vous entendez l'alerte:
- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France bleu France Inter).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

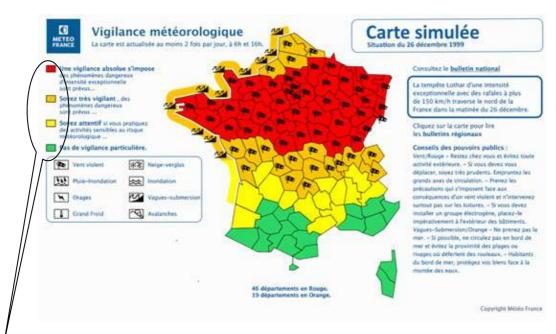
LES ALEAS CLIMATIQUES

Les risques climatiques concernent les pluies intenses et orages, tempêtes et vents violents, la neige, le verglas, la grêle, le grand froid et la canicule.

Ils sont prévisibles mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer à priori.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.



L'es couleurs de la vigilance sont les suivantes :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenezvous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

LA NEIGE ET LE VERGLAS

La neige est rare dans le département mais certains épisodes remarquables ont apporté des dizaines de centimètres de neige avec la formation de congères dues au vent.

Conseils de comportements en situation d'alerte météorologique :

Niveau orange

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, braser...) ou les chauffages d'appoint à combustion continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Niveau rouge

<u>Dans la mesure du possible</u>:

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation. (<u>www.bisonfute.gouv.fr</u> ou appelez le numéro vert 0 800 100 200.)
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- évitez les axes le BOURG-THEROULDEVILLE et le BOURG-HAMEAU D'YPREVILLE. Suivez l'itinéraire, recommandé, ci-après :

- Pour les administrés qui habitent :
 - (1) Le bourg et le hameau la rue, prendre la RD33 en direction de Saint-Pierre-En-Port
 - (2) Le hameau d'Ypreville, prendre la direction de la D925
 - (3) Le hameau de Miquetot, prendre la RD 68 en direction de Colleville
 - (4) Le hameau de Daubeuf, prendre la RD 17 et la RD 925.



- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

• N'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, braser...) ou les chauffages d'appoint à combustion continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

LE GRAND FROID

Le plan grand froid, constitué de 3 niveaux d'alerte est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abris. Il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Pour signaler une personne en difficulté, composer le 115.

AVANT:

• Consultez les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT:

- Pour sortir et vous déplacer, veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants, pas de vêtements humides). Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes. Emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, un téléphone portable chargé, vos médicaments
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte (ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement, aérez-le quelques minutes, ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu. L'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle)
- Prenez des nouvelles des personnes vulnérables que vous connaissez (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent). Signalez à la mairie toute personne en difficulté.

Ce qu'il ne faut absolument pas faire :

• Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

LA CANICULE

Le plan de gestion départemental des vagues de chaleur comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite) et des personnes vulnérables.

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Consignes en cas de canicule

AVANT:

- Consultez les cartes de vigilance de Météo France.
- Limitez les exercices physiques.
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

PENDANT:

Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au Centre 15. Il vous indiquera ce que vous devez faire.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc...) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés



Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :

- Placez la personne dans un endroit froid;
- La faire boire;
- Enlevez ses vêtements;
- Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides faites des courants d'air.



Ce qu'il ne faut jamais faire :

• Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.

<u>APRÈS</u>:

• L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical.

• La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.



INFORMATIONS UTILES

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE: 102 FM

FRANCE INTER: 91.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet				
Risques naturels et technologiques majeurs						
Mairie d'ANGERVILLE LA MARTEL	02.35.29.82.74	www.angerville-la-martel.com				
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)				
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr				
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr				
Ris	sques naturels					
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)				
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr				
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)				
Risques technologiques						
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpeme nt-durable.gouv.fr www.spinfos.fr				
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr				
Risques courants						
Sapeurs-pompiers	18 ou 112					
SAMU	15					
Police secours	17					

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,

il n'est pas opposable aux tiers.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE (carte consultable sur le site de la Commune)

